



## Règlement du concours de dessin



- **Article 1**

Le Conseil Municipal des Enfants de la Ville de Serris organise un concours de dessin, avec pour thème : « Le printemps ».

- **Article 2**

Le concours de dessin est ouvert aux élèves du CP au CM2 de Serris.  
La participation à ce concours est gratuite. Un seul dessin par personne.

- **Article 3**

Les dessins doivent être réalisés au format A4 (21 x 29,7 cm) ou A3 (42 x 29.7).  
Toutes les techniques de dessins sont admises (crayons, feutres, fusain, charbon...) sauf la peinture.  
Les dessins doivent être obligatoirement en couleurs.

- **Article 4**

Une fiche de participation, rédigée par vos soins sur papier-libre, doit accompagner chaque dessin.  
Doivent obligatoirement y figurer le nom, le prénom, l'adresse, la classe et l'école du participant, ainsi que le numéro de téléphone et l'adresse mail des parents.  
Aucune inscription personnelle ne doit apparaître sur le dessin.

- **Article 5**

Le dessin et la fiche de participation doivent être envoyés ou déposés à l'Hôtel de Ville (2 Place Antoine Mauny – 77700 SERRIS) au plus tard le vendredi 7 mai 2021.

- **Article 6**

Le jury, composé des membres du Conseil Municipal des Enfants de Serris (non-participants au concours), se réunira afin de désigner les lauréats. La désignation des gagnants se fera à la majorité des votes. Ils seront ensuite individuellement avertis.

- **Article 7**

Les gagnants se verront remettre leur récompense selon l'organisation qui sera définie en fonction de l'actualité et du contexte sanitaire.

- **Article 8**

Le concours se clôturera le 7 mai 2021

- **Article 9**

L'organisateur est libre d'utiliser les dessins reçus comme il le jugera utile pour son action. Les participants au présent concours autorisent l'organisateur à publier ou exposer leur dessin.  
En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur dessin à l'organisateur.

- **Article 10**

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

- **Article 11**

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise. L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement à toutes difficultés d'interprétation du présent règlement.

- **Article 12**

Le simple fait de participer au concours dessin implique l'acceptation du présent règlement.